



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 94782

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Roch attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les modalités d'application des exonérations de CSG pour les retraités. En effet, ces exonérations s'apprécient non pas au regard du montant effectif des pensions perçues mais du revenu fiscal de référence. Ainsi, il a été saisi du cas d'un retraité qui a perdu le bénéfice du taux réduit de CSG, et donc vu diminuer sa pension, car sa conjointe avait bénéficié d'une augmentation de salaire. Cette diminution de sa pension suscite l'incompréhension du retraité dans la mesure où sa situation n'a pas changé. Au-delà de ce cas, il souligne que selon une étude de l'INSEE de 2012, seuls 64 % des couples mettent totalement leurs revenus en commun. Pour les autres, une perte d'exonération se traduit donc bien par une perte nette de revenu. Aussi, il lui demande s'il envisage de revoir les modalités d'application des exonérations de CSG pour les retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Roch](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94782

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2633

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)